

DELIBERATION 2019-88

LE SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. MASSON M. - Mme LOPEZ M-F. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. TRINDADE J. procuration à Mme OMS M-L - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M PETIT E. - Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M-L - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P. -

Madame LOPEZ M-F a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Soutien à un sportif de haut niveau

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Louis GAILLET, jeune Védasien de 17 ans, est un sportif de haut niveau en VTT de descente. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Elle propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

SLOW

ID : 034-213402704-20191107-DELIB88_2019-AI

